



RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE TROT ATTELÉ

L'inscription aux prestations et activités fournies par l'École de trot attelé implique le respect et la mise en application du présent règlement.

Le document est mis à disposition sous les formes suivantes :

- Document imprimé, disponible auprès du responsable de l'école
- Format PDF à télécharger en ligne sur notre site : <https://www.iena.ch/academy/ecole-de-trot-attele>
- Tableau d'affichage de l'école de trot attelé

INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire. Elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations fournies par l'école, elle est individuelle et nominative.

PRIX

L'inscription est souscrite sous forme d'un abonnement de 10 cours au prix de :

- 300 CHF (de 7 à 16 ans révolus)
- 400 CHF (de 16 à 20 ans révolus)
- 500 CHF (dès 20 ans)

Le prix de l'abonnement comprend le cours ainsi que le prêt du matériel technique et de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité.

Le prix de l'abonnement ne pourra être remboursé que dans les cas suivants :

- Maladie
- Accident de longue durée

ne permettant pas la reprise des activités et ce sous présentation d'un certificat médical.

Il est possible d'effectuer un cours d'essai ou une initiation de 7 à 16 ans au prix de 30 CHF, de 17 à 19 ans au prix de 40 CHF et dès 20 ans au prix de 50 CHF, sans engagement. Un cours est offert pour la première souscription d'abonnement.

Les journées spéciales (camps de vacances, stages et compétitions) ne sont pas comprises dans le prix de l'abonnement. Les journées spéciales (camps de vacances, stages et compétitions) ne sont pas comprises dans le prix de l'abonnement.

MODE DE PAIEMENT

- Virement du montant de l'abonnement sur notre compte bancaire :
IBAN : CH68 0076 8300 1102 2420 7
Auprès de : Banque Cantonale de Fribourg, 1701 Fribourg
En faveur :
IENA Gestion et Services Sàrl
Les Longs-Prés, 1580 Avenches
Motif du versement : indiquer le nom et prénom de l'élève
Dès que nous avons réceptionné votre paiement, l'abonnement est transmis à l'école de trot attelé
- Vous pouvez également passer au bureau IENA durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures), le paiement est possible par carte de crédit, Twint ou en espèces.



COURS

Tenue

L'élève doit porter une tenue adaptée à la pratique d'un sport équestre :

- Port de la bombe (peut être prêtée par l'école)
- Lunettes de protection
- Chaussures fermées (bottes ou boots d'équitation)
- Gilet de protection (peut être prêté par l'école)

Ces équipements sont obligatoires pour assurer la protection de l'élève.

Pratique de l'activité

Les élèves sont répartis en petits groupes en fonction de leur âge et de leur niveau : débutant, intermédiaire et avancé.

La durée du cours varie entre 1h et 1h30 selon le niveau.

L'élève doit être présent au minimum 15 minutes avant le début du cours pour assurer les soins et préparer le poney qui lui aura été attribué. Ainsi que 15 minutes après le cours pour assurer les soins et ranger le matériel.

Absence et report de cours

Toute absence (maladie, vacances, évènement scolaire) doit être signalée au plus tard 24 heures avant le début du cours pour bénéficier d'un éventuel report.

La date de report sera déterminée en fonction du calendrier de l'école et des places vacantes.

Une absence non justifiée ne donne le droit à aucun remboursement ni report de cours.

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Chaque élève monte à ses risques et périls. Il est responsable des dommages que le cheval subit ainsi que des dommages causés à des tiers par le cheval mis à sa disposition. Chaque élève doit conclure une police d'assurance responsabilité civile privée avec inclusion des risques « dommages aux chevaux confiés ».

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les élèves doivent veiller à la propreté et au bon état du matériel mis à leur disposition.

Les élèves, sont sous la responsabilité de l'école uniquement durant le cours et le temps de préparation du poney/cheval.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (intérieur et extérieur).

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Aucun comportement et jeu bruyant risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.